



Commune de  
**1609 Saint-Martin FR**

**Assemblée communale ordinaire  
du 14 décembre 2021 à 20h15  
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

---

Présidence	M. Gérard Buchs, Syndic
Présents	62 personnes, dont 1 personne sans droit de vote
Secrétaire	Mme Rosine Menoud, Secrétaire communale

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire et il souhaite une très cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Pour le bon ordre de l'assemblée et la rédaction du procès-verbal, il demande à chaque citoyen(enne) qui prend la parole, de bien vouloir s'annoncer par son nom et prénom.

**Nomination des scrutateurs** : MM. Raphaël Monney et Frédéric Braillard

M. le Syndic demande aux scrutateurs de bien vouloir compter le nombre de personnes présentes. L'assemblée compte 62 personnes dont une personne sans droit de vote. Il s'agit de Madame Carole Savoy, Caissière communale.

L'assemblée a été convoquée par un affichage aux piliers publics, un envoi « tous-ménages », une parution dans la Feuille Officielle en date du 3 décembre 2021 avec le tractanda suivant :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 mai 2021**
- 2. Modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable**
  - 2.1 Présentation et approbation
- 3. Modification du règlement du cimetière**
  - 3.1 Présentation et approbation
- 4. Approbation des nouveaux statuts de la Région Glâne-Veveyse (RGV)**
  - 4.1 Présentation et approbation
- 5. Modification des statuts de l'Association des Commune de la Veveyse (ACV) – adaptations MCH 2**
  - 5.1 Présentation et approbation
- 6. Modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)**
  - 6.1 Présentation et approbation

## 7. Approbation des nouveaux statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)

### 7.1 Présentation et approbation

## 8. Budgets 2022

### 8.1 Budget de fonctionnement

- Rapport de la commission financière et approbation

### 8.2 Budget d'investissements

1. Crédit d'étude réfection partie ancienne de l'école
  2. Aménagement de la place du village de Saint-Martin
  3. Canalisation « Champ Riond » protection des eaux claires et usées
  4. Changement des compteurs d'eau
  5. Nouveau columbarium
  6. Reports : crédit d'étude centrale de chauffe et remplacement des jeux existants
- Rapport de la commission financière et approbation

## 9. Divers

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, ce tractanda est accepté.

## 1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 mai 2021

Ce procès-verbal pouvait être consulté sur le site internet de la commune ou auprès du secrétariat communal.

**Remarques ou questions : aucune**

**Votation à main levée :**

**OUI : 60**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 1**

A la majorité, le procès-verbal est accepté. Mme Florence Genoud Bailat est remerciée pour la rédaction de ce document.

## 2. Modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable

### 2.1 Présentation et approbation

Ce règlement n'est pas lu étant donné qu'il a été mis en consultation 10 jours avant l'assemblée.

M. le Syndic adresse ses remerciements au Bureau RIBI SA tout particulièrement à M. Pury pour son travail d'élaboration de ce règlement, pour sa présence à la séance d'information du 22 novembre dernier ainsi qu'à l'assemblée communale de ce soir. Gérard Buchs informe que M. Pury se tiendra à disposition pour répondre aux questions techniques sur ce règlement.

M. Yves Currat, Conseiller communal fait un historique sur ce règlement relatif à la distribution de l'eau potable et donne des explications avec le message suivant :

Notre règlement date de 2004, première année de notre nouvelle commune suite à la fusion. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'eau potable qui nous a obligé de mettre à jour ce règlement. Je salue particulièrement M. Johann Pury du bureau d'ingénieurs Ribi SA pour l'élaboration de ce règlement et qui sera ce soir en soutien pour des explications complémentaires et je l'en remercie.

Les principales modifications sont :

- Abandon de la taxe de location du compteur et de l'abonnement
- Taxe unique de raccordement uniquement pour les nouvelles constructions. CHF 5.50/m<sup>2</sup> indexé à l'IBUS de la parcelle

Nouvelle facturation de l'eau :

- CHF 0.10/m<sup>3</sup> indexé à la parcelle + CHF 10.— par équivalent habitant
- Taxe d'exploitation de CHF 1.50/m<sup>3</sup>

Les 2 premières taxes sont fixes et ne pourront pas être modifiées. La taxe d'exploitation sera au maximum de CHF 1.80/m<sup>3</sup> pour un éventuel futur.

Nous avons reçu des préavis favorables de la part du Service cantonal de l'environnement, du Service des Communes, ainsi que de la commission financière. Sur le plan fédéral, M. Prix a également été consulté. Une séance d'information à la population a eu lieu en date du 22 novembre dernier.

**Remarques ou questions :**

**M. Gérard Guillet** demande si le compte de l'eau tourne bien et pour quelles raisons ce règlement a été modifié ?

Gérard Buchs répond que c'est pour être en adéquation avec la nouvelle loi.

Yves Currat : Le compte de l'eau a toujours été bénéficiaire. Avec le nouveau plan comptable MCH2, le compte de l'eau devra être autofinancé à 100%.

**Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal.

**Remarques ou questions : aucune**

**Votation à main levée :**

OUI	: 59
NON	: 0
ABSTENTION	: 2

Ce règlement est accepté à la majorité.

### 3. Modification du règlement du cimetière

#### 3.1 Présentation et approbation

Ce règlement n'est pas lu étant donné qu'il a été mis en consultation 10 jours avant l'assemblée.

M. Pascal Delessert, Conseiller communal explique le pourquoi du changement de notre règlement communal du cimetière qui date du 12.12.2005. Il explique qu'il y a eu des demandes de plusieurs citoyens car le règlement n'était plus en adéquation avec leur souhait.

Pascal Delessert explique qu'il a fait une comparaison entre les règlements du cimetière des différentes communes de la Veveyse. M. Delessert a rencontré la commission du cimetière pour en discuter. Ce règlement a été soumis au Service de la Santé publique pour approbation ainsi qu'à la commission financière qui doit donner son préavis.

Pascal Delessert passe en revue les articles modifiés de règlement communal du cimetière, soit :

Ancien	Nouveau
	Art. 1 Le présent règlement a pour but de régler les questions relatives à la police du cimetière de la Commune de Saint-Martin FR
Art. 7 1. Les tombes d'adulte doivent avoir les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>Longueur (extérieur de la bordure) : 160 cm</li></ul> 2. Les tombes d'enfants doivent avoir les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>Longueur (extérieur de la bordure) : 100 cm</li></ul> 3. Les tombes cinéraires doivent avoir les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>Longueur (extérieur de la bordure) : 70 cm</li><li>Hauteur maximale de la bordure : 12 cm</li></ul>	Art. 7 1. Les tombes d'adulte doivent avoir les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>Longueur (extérieur de la bordure) : 180 cm</li></ul> 2. Les tombes d'enfants doivent avoir les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>Longueur (extérieur de la bordure) : 120 cm</li></ul> 3. Les tombes cinéraires doivent avoir les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>Longueur (extérieur de la bordure) : 70 cm</li><li>Hauteur maximale de la bordure : 70 cm</li></ul>
Art. 8 Les cendres recueillies dans une urne appartiennent en principe à la succession qui a le droit de pouvoir décider de leur sort.	Art. 8 Les cendres recueillies dans une urne appartiennent en premier lieu au conjoint survivant, à la personne qui était le plus étroitement liée avec le défunt et/ou à la succession qui a le pouvoir de décider de leur sort. Avec l'autorisation de la Commune, une urne cinéraire biodégradable peut aussi être déposée dans une tombe existante. Le dépôt d'une nouvelle urne sur une tombe existante ne doit aucun droit de prolonger la durée du monument.

Art. 15

Après 20 ans, sur avis du Conseil communal, la succession doit enlever le monument.

Il est interdit d'entreposer les monuments désaffectés contre les murs de l'église ou du cimetière.

Art. 16

Les frais effectifs pour le creusage d'une tombe sont facturés par la Commune à la succession. Ils se situent entre CHF 700.-- et CHF 1'000.--

Art. 17 – Taxe d'entrée

Pour les personnes non-domiciliées dans la Commune, il est perçu une taxe qui se monte à :

- CHF 500.-- pour une tombe
- CHF 300.-- pour une tombe cinéraire
- CHF 300.-- pour une urne déposée au columbarium

Art. 19

Le temps de repos d'une urne est de 20 ans. A la fin de ce délai, l'urne revient à la famille. Les cendres peuvent alors être mises, sur demande et gratuitement dans le « jardin du souvenir ».

Art. 20

Les fleurs ou autres ornements peuvent être déposées autour du columbarium mais pas sur les dalles du monument.

Art. 24

Celui qui contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende de CHF 20.-- à CHF 1'000.--, prononcée par le Conseil communal, selon la procédure fixée à l'article 86 LCO.

Art. 29

Les dispositions antérieures et contraires au présent règlement sont abrogées.

Art. 15

Après 25 ans, sur avis du Conseil communal, la succession doit enlever le monument.

Il est interdit d'entreposer les monuments désaffectés dans l'enceinte du cimetière.

Art. 16

Pour le creusage des tombes, l'émolument est fixé à CHF 1'500.-- au maximum pour le creusage d'une tombe et à CHF 500.-- au maximum pour le creusage d'une tombe cinéraire. Il est facturé par la Commune à la succession. Pour le dépôt d'une urne biodégradable dans une tombe existante qui nécessite un creusage ou une manipulation, l'émolument est fixé à CHF 300.--.

Art. 17 – Taxe d'entrée au cimetière

Pour les personnes non domiciliées dans la commune, le Conseil communal est compétent pour fixer cette taxe. Celle-ci s'élèvera au maximum à CHF 500.--.

Pour le dépôt d'une urne dans une tombe cinéraire existante, un montant de CHF 500.-- sera perçu.

Pour le dépôt d'une urne sous une tombe existante, un montant de CHF 500.-- sera perçu.

Pour le dépôt d'une urne dans le columbarium, un montant de CHF 500.-- sera perçu.

Art. 19

Le temps de repos d'une urne est de 25 ans. A la fin de ce délai, l'urne revient à la famille. Les cendres peuvent alors être mises, sur demande et gratuitement dans le «jardin du souvenir». Le Conseil communal peut tolérer le maintien d'une urne dans le columbarium aussi longtemps qu'il ne doit pas disposer de ces emplacements.

Art. 20

Les fleurs ou autres ornements peuvent être déposées autour du columbarium mais pas sur les dalles du monument. Les fleurs ou décoration fanées seront enlevées sans préavis.

Art. 24

Celui qui contrevient aux articles 4, 8, 10, 11, 12 et 15 du présent règlement est passible d'une amende de CHF 20.-- à CHF 1'000.-- prononcée par le Conseil communal selon la gravité des cas et selon la procédure fixée à l'article 86 LCO.

Art. 29

Le règlement du cimetière du 12 décembre 2005 ainsi que les éventuelles autres dispositions antérieures au présent règlement sont abrogés.

**Remarques ou questions :**

**Mme Mélanie Bellon** demande ce que l'on fait des cendres qui ont été déposées sur une tombe lors de la désaffectation de celle-ci ?

Gérard Buchs lui répond que les cendres sont déposées au jardin des souvenirs.

**Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal.

**Remarques ou questions : aucune**

**Votation à main levée :**

**OUI** : 60

**NON** : 0

**ABSTENTION** : 1

Ce règlement est accepté à la majorité.

**4. Approbation des nouveaux statuts de la Région Glâne-Veveyse (RGV)**

---

M. le Syndic informe que les grandes modifications pour les 4 règlements suivants consistent à être en adéquation avec le MCH 2 qui est le nouveau plan comptable officiel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces associations de district ont profité de ces révisions de statuts pour faire un toilettage succinct de leurs statuts et de les mettre à jour. Tous ces nouveaux statuts ont pu être consultés sur le site internet de la Commune ou au bureau communal donc ils ne seront pas lus.

**4.1 Présentation et approbation**

Mme Ursula Hugi, vice-Syndique présente en quelques mots la RGV : C'est une Association de communes qui a pour but de promouvoir et de coordonner le développement économique et touristique de notre région. Elle offre également des services (particulièrement administratifs) aux communes ou associations de communes contre rétributions.

Mme Hugi précise que les modifications apportées aux statuts de la RGV sont principalement liées à la mise en place du nouveau plan comptable MCH2 et donne lecture des articles modifiés, soit l'art. 3, art. 6, art. 10, art. 16, art. 19 et art. 20.

**Remarques ou questions :**

**M. Charly Braillard** demande combien les communes paient :

Gérard Buchs lui répond que c'est CHF 7.50 par habitant.

**Votation à main levée :**  
**OUI** : **58**  
**NON** : **0**  
**ABSTENTION** : **3**

Ces statuts sont acceptés à la majorité.

## **5. Modification des statuts de l'Association des Communes de la Veveyse (ACV) – adaptations MCH 2**

---

### 5.1 Présentation et approbation

Message de M. Gérard Buchs, Syndic :

Par le présent message, la Conférence des Syndics a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués le 24 novembre dernier pour une modification des statuts de l'association concernant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2. C'est pourquoi, elle vous propose la révision ci-annexée en lien avec la nouvelle Loi sur les Finances Communales (LFCo). Le Service des Communes a déjà eu connaissance du projet. Les articles suivants ont été modifiés d'une manière significative ou rajoutés :

Art. 6 Organes  
Art. 8 Attributions  
Art. 18 Commission financière  
Art. 19 Attribution de la commission financière  
Art. 20 Organe de révision et attribution  
Art. 24 Limite d'endettement : al. 3 supprimé  
Art. 30 Remboursements des emprunts et coûts de la dette

En regard de ce qui précède, la Conférence des Syndics a proposé à son assemblée des délégués en date du 24 novembre 2021 d'accepter les modifications des statuts de l'Association des communes de la Veveyse. A l'unanimité, les délégués ont accepté la révision des statuts de l'ACV (adaptations MCH2).

**Remarques ou questions : aucune**

**Votation à main levée :**  
**OUI** : **59**  
**NON** : **0**  
**ABSTENTION** : **2**

Ces statuts sont acceptés à la majorité.

## **6. Modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)**

---

### 6.1 Présentation et approbation

Message de Mme Sandra Gothuey, Conseillère communale :

Par le présent message, le comité du RSSV a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués du 1er septembre dernier pour une révision totale des statuts de l'association.

Dans le processus, il a été question si le RSSV proposait une révision partielle ou totale. Après discussions, le Comité propose une révision totale afin d'avoir des statuts plus lisibles (avec une révision partielle toutes les modifications doivent être mentionnées en fin de document).

Le 30 juin 2020, l'Assemblée communale avait déjà été sollicitée pour une révision totale comprenant plusieurs articles majeurs à modifier, motivés par deux buts prépondérants : l'intégration des homes au RSSV d'une part et la restructuration de la gouvernance pour la nouvelle période législative d'autre part. Il était fait mention de deux scénarios possibles. Le scénario n°1 avait été retenu par l'Assemblée, soit d'appliquer la révision des statuts avant le 01.01.2021, impliquant de faire une nouvelle modification des statuts en 2021 concernant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

Le Service des Communes ainsi que le Département de la Santé et des Affaires Sociales ont déjà eu connaissance du projet permettant de fait la cohérence entre toutes les associations.

A l'unanimité, les délégués du RSSV ont accepté la révision totale des statuts en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021. De ce fait, la Commune de Saint-Martin demande à l'assemblée présente d'accepter la révision totale des statuts du RSSV. Je vous en remercie.

**Remarques ou questions : aucune**

**Votation à main levée :**

**OUI : 57**  
**NON : 0**  
**ABSTENTION : 4**

Ces statuts sont acceptés à la majorité.

## **7. Approbation des nouveaux statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)**

---

### 7.1 Présentation et approbation

Message de M. Cédric Borer, Conseiller communal :

Les nouveaux statuts ne seront pas lus, ils ont été mis à disposition pour consultation au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune.

En date du 4 mars 1972, une nouvelle « Association des communes de la Veveyse, en vue de l'emprunt collectif destiné à couvrir les frais d'acquisition, de construction et d'équipement de l'école secondaire de la Veveyse » a été créée.

Le 23 février 1988, une modification des statuts du 4 mars 1972 a été effectuée, l'entité devenant ainsi « L'association des communes de la Veveyse pour l'école du cycle d'orientation du district ».

Par la suite, plusieurs autres modifications des statuts ont été réalisées entre 2007 et 2018.

Pour rappel, l'association a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau de l'école du cycle d'orientation de la Veveyse au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et de l'article 61 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire.

Cette manière de faire a donné entière satisfaction jusqu'à ce jour. Toutefois, la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 met en œuvre la réforme du plan comptable harmonisé, appelé communément MCH2 et oblige l'ASSCOV à revoir ses statuts. Ces nouvelles dispositions ont pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, qui ont notamment pour objectifs de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

#### Historique et prochaines étapes :

- Nouveaux statuts élaborés par un groupe de travail entre juillet et octobre 2021
- Nouveaux statuts approuvés par l'assemblée des délégués en novembre 2021
- Approbation par l'assemblée communale du 14 décembre 2021
- Entrée en vigueur : 01.01.2022

#### But de la modification des statuts :

- Mise en conformité avec la nouvelle réforme liée au nouveau plan comptable MCH2
- Adaptation avec la même systématique que ceux du RSSV et de l'ACV.

#### Principales modifications :

- La mise au masculin et féminin de tout le texte
- La nomination d'une commission financière (3 membres élus par l'assemblée des délégués)
- La mise en conformité du plan comptable à la norme MCH2
- L'ajout de la fonction d'administrateur-trice afin de représenter valablement l'association (par exemple avec signature collective à 2 avec le ou la président(e) pour la banque ou les contrats)

**Remarques ou questions : aucune**

**Votation à main levée :**  
**OUI** : **61**  
**NON** : **0**  
**ABSTENTION** : **0**

Ces statuts sont acceptés à l'unanimité.

## **8. Budgets 2022**

---

### **8.1 Budget de fonctionnement**

Gérard Buchs précise qu'avec le nouveau plan comptable MCH2, le budget de fonctionnement s'appellera budget de comptes de résultat.

La parole est donnée à M. Georges-Henri Débois, Conseiller communal responsable des finances :

Ce changement de plan comptable et de ses règles applicables ne signifie pas que votre Conseil a modifié sa manière de penser, les mêmes règles implicites de gestion de prudence ont été appliquées.

Tout d'abord, je me dois de féliciter et de remercier notre boursière Mme Carole Savoy pour l'énorme travail effectué, ainsi que ses collègues qui l'ont assistée.

L'application du plan comptable MCH2 est une obligation légale voulue par le canton. Il s'approche plus de la gestion d'une comptabilité d'une entreprise afin de nous permettre d'établir plus facilement des comparaisons entre les communes. Mais avec quelques différences significatives, les comptes 70 doivent s'autofinancer et les amortissements des biens et investissements doivent s'établir sur la durée et le taux prévu par la loi.

Cela nous a obligé à construire un tableau des immobilisations, soit tous les investissements de ces 20 dernières années et à chaque investissement appliquer la durée et le taux prévu par la loi. Cela explique des montants budgétisés pour des amortissements pour des objets déjà à CHF 1.-- dans le bilan fin 2020, mais que nous retrouverons évalués selon ce tableau à la valeur résiduelle dans le premier bilan MCH2, fin 2022. Cela augmentera notre fortune nous permettant d'absorber la perte si nécessaire au prochain bouclage MCH2. Pour illustrer ce fait, le budget du poste 74 MCH1 pour 2021 est semblable au poste 7710 MCH2, mais nous avons dû prévoir CHF 3'000.-- d'amortissement pour les columbariums, donc dans le budget 2021 CHF 4'850.-- et en 2022 CHF 8'769.--.

Ce budget, an 1 en période MCH2, doit en fait selon la loi porter la dénomination de budget du compte de résultats.

La comparaison détaillée avec le budget 2021 en MCH1 n'est pas possible, les outils n'ont pas été adaptés. Il s'agit d'un travail manuel.

Dans le chapitre 0 administration générale, le sous-chapitre 01, concerne le législatif et l'exécutif, les montants sont identiques à 2021 sauf les scrutateurs en diminution, pas d'élection et en augmentation pour l'organe de révision, celui-ci devra être changé et le choix d'une nouvelle fiduciaire occupera notre commission financière début 2022.

Le sous-chapitre 02 concerne les Services généraux, dans ce chapitre nous avons et c'est nouveau, l'administration des finances et des contributions soit le sous-chapitre 021 les frais de perception des impôts, la plus grande dépense mais identique à 2021. Le sous-chapitre 022 concerne les Services généraux, soit les salaires du personnel administratif, en augmentation de pourcentage d'activité pour l'année 2022, suite à des changements de poste et par conséquent il y a eu des augmentations de salaire. A noter, ce poste contient également les CHF 10'000.-- pour les archives communales, projet légal qui n'a pas encore démarré. Ce sous-chapitre contient également tous les frais nécessaires au fonctionnement de l'administration, y compris l'informatique pour CHF 58'000.--, cela comprend du changement de matériel afin d'améliorer la sécurité. Un poste a été créé pour la location du rez-de-chaussée de la Croix-fédérale, Monsieur le Syndic vous en parlera dans les divers.

Le sous-chapitre 029 concerne le patrimoine administratif, soit l'ensemble des bâtiments dont la commune a besoin pour accomplir ses tâches. Nous y trouvons le complexe communal, l'ancienne école de Besencens, l'abri PC de Fiaugères ainsi que le bâtiment édilitaire, tout cela pour des charges de CHF 112'850.-- et des revenus pour CHF 175'230.--. Par opposition au patrimoine financier, dont la définition est que ces biens ne sont que des biens de rendement et dont la commune peut se séparer sans préjudice de ses tâches. La commune n'a aucun bien en patrimoine financier.

Le chapitre suivant est le 1, ordre et sécurité publiques, contenant entre autres le service du feu pour un montant de CHF 37'000.-- de notre participation au CSPI intercommunal.

Le chapitre 2 est la formation, presque tout ce chapitre est en charges liées soit du canton soit du district sauf pour les bâtiments scolaires pour une charge de CHF 119'652.--, l'accueil extra-scolaire unifié avec celui de la commune du Flon, notre participation s'élèvera CHF 28'128.--. La charge des transports scolaires s'élèvera à CHF 155'525.-- pour CHF 122'370.-- en 2021.

Le chapitre 3, culture, sport et loisirs. Le montant global est une charge de CHF 162'726.-- en 2022 pour CHF 133'310.-- pour 2021. Il a des augmentations un peu partout, mais notamment pour la bibliothèque se professionnalisant, l'animation jeunesse Veveyse ainsi qu'un montant afin de remettre en état la place de jeux après le giron des musiques 2022.

Le chapitre 4 est la santé. Les charges liées sont la majorité des dépenses de ce chapitre, les hôpitaux, EMS et RSSV remplissent ce poste.

Le chapitre 5, prévoyance sociale, ce poste contient nos contributions à des charges liées cantonales ou de district.

Le chapitre 6, trafic et télécommunications. Il contient principalement les dépenses nécessaires pour nos routes, soit CHF 274'693.-- pour CHF 270'600.-- pour 2021, donc très ressemblant à 2021.

Le chapitre 7, protection de l'environnement et aménagement du territoire, le premier sous-chapitre 71 est l'approvisionnement communal en eau, il a été basé sur le nouveau règlement et doit s'autofinancer à 100 %, nous espérons une petite différence entre les charges et les revenus de CHF 22'423.-- en positif.

Pour le sous-chapitre 72, soumis aux mêmes règles, la petite différence positive s'élève CHF 16'955,50.

Le sous-chapitre 73 est la gestion des déchets, notre participation aux déchetteries intercommunales d'Oron est évaluée à CHF 110'000.--, ce sous-chapitre est couvert à 85%.

Le chapitre 8, contient les sous-chapitre 81 agriculture, 82 sylviculture, 84 tourisme, 85 industrie, artisanat et commerce sont dans la ligne du budget 2021.

Le chapitre 9 finances et impôts, votre commune devrait encaisser CHF 2'380'000.-- à titre d'impôts communaux ordinaires, CHF 315'000.-- à titre d'impôts communaux spéciaux, soit la contribution immobilière, les gains immobiliers, les mutations, les successions et les chiens. La péréquation intercommunale nous versera CHF 311'179.-- et notre part rétrocédée par le canton pour l'impôt sur les véhicules à moteur s'élèvera à CHF 85'552.-- . Donc pour le total, des revenus de CHF 3'123'428.--.

Les totaux s'élèvent a des charges pour CHF 4'362'998.50 pour des revenus de CHF 4'125'360.--, soit un déficit de CHF 237'638.50.

#### **Remarques ou questions :**

**M. Roger Braillard demande** s'il y a toujours un patrimoine administratif.

Georges-Henri Débois lui répond qu'on a toujours un patrimoine administratif et financier mais sous le chiffre 0.

#### **Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal. La commission financière recommande à l'assemblée d'approuver le budget de fonctionnement 2022 tel que présenté par le Conseil communal.

**Remarques ou questions : aucune**

#### **Votation à mainlevée du budget de fonctionnement**

<b>OUI</b>	<b>: 59</b>
<b>NON</b>	<b>: 0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>: 2</b>

Le budget de fonctionnement est accepté avec les remerciements du Conseil communal.

## **8.2 Budget d'investissements**

### **1. Crédit d'étude réfection partie ancienne de l'école**

M. le Syndic informe que l'ancien bâtiment a été construit dans les années 1970. Ce bâtiment ne respecte plus les normes d'isolation actuelle et ensuite la toiture est en éternit amiantée. Dans le cadre de l'étude du chauffage à distance, nous devons non seulement modifier les sources d'énergie pour le chauffage de nos bâtiments mais également les assainir.

Gérard Buchs passe la parole à Georges-Henri Débois pour la présentation de cet investissement.

## Plan de financement

Crédit d'étude	30'000.00 SFr.
<hr/>	
Totaux	<u>30'000.00 SFr.</u>

Financement par prélèvement sur le fonctionnement

## Charges financières annuelles

Amortissement	3.00%	900.00 SFr.
Total des charges		<u>900.00 SFr.</u>

**Remarques ou questions : aucune**

## **Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière, donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal. La commission financière propose à l'assemblée d'approuver cet investissement.

Ce rapport est joint au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

## **Remarques ou questions**

**M. Grégory Huber** demande si c'est le Canton qui édicte la manière de procéder à l'amortissement et demande si pour cet investissement MCH2 a été appliqué ?  
Georges-Henri Débois lui répond positivement.

## **Votation à main levée**

**OUI** : 61  
**NON** : 0  
**ABSTENTION** : 0

Cet investissement est accepté à l'unanimité.

## **2. Aménagement de la place du village de Saint-Martin**

M. Pascal Delessert, Conseiller communal doit les explications suivantes :

- à l'extérieur de l'enceinte de l'église à l'entrée vers les 2 arbres, les éléments en béton seront changés et le réaménagement de cette place se fera avec des bancs en béton ainsi que des pavés.
- Devant le bâtiment de la ferme communale (AES/crèche)  
Pour cause de sécurité, lorsque les enfants de l'AES ou de la crèche se déplacent vers les places de jeux ou vers l'école, un accès sera aménagé depuis les places de parcs et sécurisé avec une barrière. Cela impliquera le déplacement du tableau d'affichage, la descente du muret en biais et la création d'un passage.

Gérard Buchs passe la parole à Georges-Henri Débois pour la présentation de cet investissement.

### **Plan de financement**

Réfection pavés et banc autour des arbres,  
entrée de l'église 18'000.00 SFr.

Modification du mur devant la ferme communale  
pour raison de sécurité 17'000.00 SFr.

---

Totaux 35'000.00 SFr.

---

---

Financement par prélèvement sur le  
fonctionnement

### **Charges financières annuelles**

Amortissement 5.00% 1'750.00 SFr.

Total des charges 1'750.00 SFr.

### **Remarques ou questions :**

**M. Charly Braillard** demande si les tilleuls vont rester ?

Pascal Delessert lui répond positivement.

**M. Gérard Guillet** demande si les chiffres donnés pour les travaux correspondent à des demandes de devis d'entreprises ?

Pascal Delessert lui répond positivement.

### **Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière, donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal. La commission financière propose à l'assemblée d'approuver cet investissement.

Ce rapport est joint au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

**Remarques ou questions : aucune**

### **Votation à main levée**

OUI : 60

NON : 0

ABSTENTION : 1

Cet investissement est accepté à la majorité.

### 3. Canalisation « Champ Riond » protection des eaux claires et usées

M. Yves Currat, Conseiller communal explique que depuis de nombreuses années, la villa de la famille Demierre, située tout au bout du quartier est régulièrement inondée. Monsieur Demierre a réalisé divers travaux pour protéger son bâtiment sans parvenir à le sécuriser à 100%. Suite à diverses discussions, le Conseil communal a demandé à l'assemblée communale du 15 décembre 2020 un crédit d'étude qui a abouti au projet présenté ce soir.

Ces travaux sont présentés en trois parties distinctes :

- Construction d'un fossé drainant avec une canalisation qui reprendra une conduite existante de la route de la Perrausa ainsi qu'une traversée de la route pour ne pas surcharger la canalisation actuelle. Ces travaux seront totalement à la charge des propriétaires.
- Amélioration de la canalisation d'eau claire sur la parcelle de M. Meyer. Ces travaux consistent à changer le virage pour donner de la vitesse à l'eau et le changement de la canalisation. Ces travaux sont à la charge de la Commune
- Réfection de la route, remise à neuf de toutes les canalisation eaux usées et eaux claires existantes et création d'une nouvelle alimentation pour l'eau potable. Tous les travaux des canalisations sont à la charge de la commune.

Suite à la décision de l'assemblée communale de décembre 1997, la route du quartier de Champ Riond sera reprise par la Commune. Une convention a été établie entre les huit propriétaires concernés et les riverains du fossé drainant.

M. Yves Currat remercie M. Kramer du bureau MGI Ingénieurs SA, Messieurs Roger Braillard, Rémy Schumacher et Sébastien Demierre pour la bonne collaboration et ses collègues du Conseil communal.

Gérard Buchs passe la parole à Georges-Henri Débois pour la présentation de cet investissement.

#### Plan de financement

Fossé drainant	SFr.	86'000.00	
Adaptation réseau existant	SFr.	30'000.00	
Réfection route :			
- adduction	SFr.	33'000.00	
- Collecteurs EU/EC sous route	SFr.	111'000.00	
- Infrastructure route	SFr.	129'000.00	
<b>Total des travaux</b>	<b>SFr.</b>	<b>389'000.00</b>	
Participation des privés			SFr. 182'750.00
Participation commune sur réfection route admis 25%			SFr. 32'250.00
Part de la commune			SFr. 206'250.00
<b>Total pour la commune</b>			<b>SFr. 238'500.00</b>

Crédit d'étude ingénieurs conseils		
Etude préliminaire - avant projet investissement 2021	SFr.	30'000.00
- Projet enquête – réalisation	SFr.	45'000.00
- Géomètre	SFr.	10'000.00
- Taxes, émoluments et divers imprévus	SFr.	5'000.00
<b>Total</b>	<b>SFr.</b>	<b>90'000.00</b>
Participation des privés	SFr.	42'300.00
Participation de la commune	SFr.	47'700.00
<b><u>Financement pour la commune</u></b>		
Total des travaux	SFr.	238'500.00
Total pour les ingénieurs (sans investissement 2021)	SFr.	31'800.00
Total du crédit demandé	SFr.	270'300.00
Coût à charge de la commune pris sur le fonctionnement de la protection des eaux		SFr. 270'300.00
<b>Totaux</b>	<b>SFr.</b>	<b>270'300.00</b>
		<b>SFr. 270'300.00</b>

Financement par emprunt bancaire

**Charges financières annuelles**

Intérêts	4.00%	SFr.	10'812.00
Amortissement	2.50%	SFr.	6'757.50
<b>Total des charges</b>		SFr.	<b>17'569.50</b>

**Remarques ou questions :**

**M. Grégory Huber** relève que nous venons de voter un nouveau règlement sur la distribution de l'eau potable et demande si les dispositions prévues dans ce règlement ont déjà été prises en compte pour ces travaux.

Georges-Henri Débois lui répond qu'il s'agit d'un investissement et que seules les charges financières annuelles seront dans les comptes de résultat.

**Joseph Molleyres** relève qu'actuellement la route du quartier de Champ Riond est privée et demande si après les travaux cette route deviendra communale ?

Gérard Buchs lui répond positivement et précise qu'un accord de principe a été signé avec les huit propriétaires concernés.

**Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière, donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal. La commission financière propose à l'assemblée d'approuver cet investissement.

Ce rapport est joint au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

**Remarques ou questions : aucune**

**Votation à main levée**

**OUI** : 59  
**NON** : 0  
**ABSTENTION** : 2

Cet investissement est accepté à la majorité.

#### **4. Changement des compteurs d'eau**

M. Yves Currat explique que depuis plusieurs années, le Conseil communal était en discussion pour installer des nouveaux compteurs avec relevé à distance. De plus, ces deux dernières années, la situation s'est compliquée pour le relevé des compteurs d'eau avec la pandémie du Covid.

M. Yves Currat informe que le Conseil communal a décidé de changer tous les compteurs d'eau sur une année afin d'obtenir des meilleurs prix.

Aujourd'hui, nous avons des compteurs d'eau de marque Aqua Metro et ceux-ci sont 35% plus cher que les compteurs d'eau de marque GWF.

M. Yves Currat précise que cela simplifiera les relevés qui pourront se faire à distance depuis devant le bâtiment ainsi que la facturation.

M. Gérard Buchs, Syndic rend attentif que ces compteurs seront beaucoup plus précis. Toutes les petites fuites seront prises en compte comme consommation et il demande aux citoyens de contrôler leurs équipements.

**Remarques ou questions :**

**M. Gérard Guillet** demande comment se fera le relevé des compteurs d'eau ?

Gérard Buchs lui répond que le relevé se fera à distance depuis devant le bâtiment.

**Mme Mélanie Bellon** demande si un passage aura lieu dans toutes les habitations pour le changement des compteurs d'eau ?

Gérard Buchs lui répond que les propriétaires seront préalablement avisés de la date de passage et que les frais seront à la charge de la commune.

**M. Grégory Huber** demande s'il y aura toujours la possibilité de lire le relevé avec les nouveaux compteurs ?

Gérard Buchs lui répond que cela sera toujours possible. Yves Currat précise que la durée d'étalonnage pour un compteur d'eau est de 15 ans.

**M. Jérémy Vaccher** demande si ce nouveau système sera connecté à internet ?

Yves Currat lui répond que cela passe par une connexion internet.

Gérard Buchs passe la parole à Georges-Henri Débois pour la présentation de cet investissement.

### Plan de financement

Changement de 350 nouveaux compteurs relevés à distance 70'000.00 Sfr.

Programme informatique pour les relevés 8'000.00 Sfr

Totaux 78'000.00 Sfr.

Financement par prélèvement sur la réserve du compte de l'eau

### Charges financières annuelles

Amortissement 5.00% 3'900.00 Sfr.

Contrat de maintenance MEX forfait annuel 783.00 Sfr.

Total des charges 4'683.00 Sfr.

### **Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière, donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal. La commission financière propose à l'assemblée d'approuver cet investissement.

Ce rapport est joint au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

### **Remarques ou questions :**

**M. Bauco** demande si le montant de CHF 8'000.— pour le programme informatique pour les relevés sera payé une fois ou chaque année ?

Gérard Buchs lui répond qu'une seule fois lors de la mise en service du système.

**M. Romain Rouiller** relève qu'il a été précisé que les compteurs d'eau ont 15 ans d'autonomie et demande combien d'années de garantie il y a sur les nouveaux compteurs d'eau ?

Yves Currat lui répond que cela n'a pas été discuté et précise que l'entreprise GWF est un fournisseur sérieux. Toutefois, il a déjà été convenu que les compteurs défectueux seront repris par l'entreprise.

### **Votation à main levée**

OUI : 61

NON : 0

ABSTENTION : 0

Cet investissement est accepté à l'unanimité.

### **5. Nouveau columbarium**

M. Pascal Delessert, Conseiller communal explique que la pose d'un nouveau columbarium est nécessaire car il ne reste plus que sept places dans les deux columbariums existants. Ce nouveau columbarium sera posé à la suite des columbariums existants, côté école, afin

de garder un ensemble par rapport aux deux columbariums existants. Une tombe devra être désaffectée pour la construction du nouveau columbarium.

M. Pascal Delessert explique que des devis ont été demandés à différentes entreprises pour l'établissement de ce plan de financement.

Gérard Buchs passe la parole à Georges-Henri Débois pour la présentation de cet investissement.

#### **Plan de financement**

Creuse et aménagement	12'700.00 SFr.
Plaques et perçage 40 plaques	4'000.00 SFr
Marbrerie	30'000.00 SFr

Totaux **46'700.00 SFr.**

Financement par prélèvement sur  
fonctionnement

#### **Charges financières annuelles**

Amortissement	3.00%	1'401.00 SFr
Total des charges		1'401.00 SFr

**Remarques ou questions : aucune**

#### **Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière, donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal. La commission financière propose à l'assemblée d'approuver cet investissement.

Ce rapport est joint au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

**Remarques ou questions : aucune**

#### **Votation à main levée**

OUI : 58  
NON : 0  
ABSTENTION : 3

Cet investissement est accepté à la majorité.

## Reports dans le budget d'investissements

M. Georges-Henri Débois passe en revue les divers plans de financement concernant les reports dans le budget d'investissements, soit :

### Crédit d'étude Centrale de chauffe

#### Plan de financement

Crédit d'étude pour une centrale de chauffe SFr. 25'000.00

Solde à charge de la commune SFr. 25'000.00

#### Financement

Total des travaux d'étude à charge de la commune SFr. 25'000.00  
Dépensé en 2021 SFr. 16'219.15

Totaux SFr. 8'780.85 SFr. 8'780.85

#### Charges financières annuelles

Amortissement 2.00% SFr. 175.62

Total des charges SFr. 175.62

## Remplacement des jeux existants : école et village

### Plan de financement

#### Places de jeux - école et village

Coût de la place de jeux - école	10'000.00 SFr.
Coût de la place de jeux - village	26'000.00 SFr.
Sols amortissants	9'000.00 SFr.
Pose, fourniture, transport et imprévus	10'000.00 SFr.

#### Financement

Prélèvement sur réserve de l'école	16'000.00 SFr.
Prélèvement sur réserve du complexe communal	39'000.00 SFr.

---

Totaux	55'000.00 SFr.	55'000.00 SFr.
--------	----------------	----------------

---

---

#### Charges financières annuelles

Intérêts	0.00%	- SFr.
Amortissement	0.00%	- SFr.

---

Total des charges	- SFr.
-------------------	--------

---

---

#### **Remarques ou questions :**

**M. Roger Braillard** demande si pour le projet de la centrale de chauffe un bureau a déjà été mandaté ?

Gérard Buchs lui répond que c'est le bureau RWB à Broc.

**M. Roger Braillard** demande pourquoi les travaux de remplacement des places de jeux n'ont pas encore été entrepris ?

Gérard Buchs lui répond que le Conseil communal avait décidé de remplacer ces places de jeux après le Giron des Musiques en 2020 qui n'a pas pu avoir lieu en raison de la pandémie sanitaire. Ces travaux seront donc entrepris après le Giron des Musiques en mai 2022.

**M. Grégory Huber** demande si le budget prévu pour le remplacement des places de jeux pourra être respecté au vu de la forte augmentation du prix du bois ?  
Gérard Buchs lui répond que le Conseil communal espère réaliser le changement de ces places de jeux dans le budget prévu.

### **Approbation du budget des investissements**

Total des charges : CHF 460'000.00  
Total des revenus : CHF 0.00  
Excédent de charges : CHF 460'000.00

#### **Votation à main levée**

**OUI** : **61**  
**NON** : **0**  
**ABSTENTION** : **0**

#### **Le budget d'investissements 2022 est accepté à l'unanimité.**

M. Gérard Buchs, Syndic remercie tous les membres de la commission financière pour leur travail et la bonne collaboration.

## **9. Divers**

---

### **9.1 Informations sur canalisations eaux usées**

M. Yves Currat, Conseiller communal explique que cette année, nous avons dû intervenir plusieurs fois sur des canalisations des eaux usées bouchées ou auprès de stations de pompage en panne.

Suite à divers curages, nous avons trouvé plusieurs sortes de déchets qui n'ont rien à faire dans les canalisations. Exemples : plastiques divers, huile de friture, sagex, coquille d'huîtres, objets métalliques tels que couteaux et surtout notre pire ennemi, des lingettes non biodégradables qui s'accumulent et bouchent les canalisations.

M. Yves Currat relève que tous ces produits n'ont rien à faire dans les toilettes.

Pour 2021, le surcoût des diverses interventions se montent à environ CHF 15'000.--.

M. Yves Currat demande d'avoir de la discipline et du respect pour ces infrastructures car chaque intervention est considérée comme une pollution.

#### **Remarques ou questions :**

**M. Elvio Fisler** dit que l'on parle de « lingettes » et qu'il serait bien de préciser l'explication de ce qu'est une lingette.

Gérard Buchs répond qu'à part les déjections et du papier WC, aucun autre déchet ne doit être jeté dans les WC.

### **9.2 Bâtiment de la Croix Fédérale à Saint-Martin**

M. Gérard Buchs, Syndic explique qu'après plusieurs discussions et échanges avec les propriétaires, le Conseil communal a pris la décision de devenir locataire d'une partie des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment de la Croix Fédérale pour ouvrir une épicerie, un

tea-room ainsi que réintroduire le service de la Poste et tous les services qui étaient en place jusqu'à la fermeture.

Il informe que si tout se passe comme prévu, la future ouverture de ces locaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> février 2022. Une information par tous-ménages vous sera envoyée en temps voulu pour vous informer des heures d'ouverture ainsi que le mode de fonctionnement de ces locaux. Il souhaite vivement que la population participe et suive dans cette aventure pour que nous puissions poursuivre la collaboration avec les propriétaires après les transformations de ce bâtiment.

La Commune va mettre en place une gérance de ces commerces qui sera assumée par Madame Véronique Crausaz qui a 20 ans d'expérience dans cette épicerie et nous lui souhaitons très bon succès et notre complet soutien dans cette collaboration.

Naturellement, la Commune aura un droit de regard sur l'évolution financière de ce commerce.

Cette réflexion a été menée par le Conseil communal après une grande interrogation des membres du Conseil communal et des réactions de la part de nombreux citoyens dans notre commune sur la fermeture de ce commerce ainsi que la disparition des services de la Poste. C'est pourquoi, nous pensons que nous avons pris la bonne décision et que l'avenir confirmera que cette décision est la bonne.

**Remarques ou questions :**

**M. Bernard Gobet** demande en quoi consistera la partie tea-room et si de l'alcool sera servi ?

Gérard Buchs explique que la partie tea-room sera faite dans la partie actuelle du laboratoire et qu'il n'y aura pas de restauration.

**M. Gérard Guillet** demande si la partie du restaurant sera également louée par la Commune ?

Gérard Buchs répond que la partie restaurant va rester au propriétaire.

**M. William Bauco** demande si la commune prend en charge le loyer ?

Gérard Buchs répond que le loyer d'un montant mensuel de CHF 1'000.— sera pris en charge par la commune et les charges par la gérance.

**Mme Marianne Liaudat** demande si les vignettes poubelle seront à nouveau vendues à l'épicerie ?

Gérard Buchs lui répond positivement.

**M. William Bauco** demande si la poste contribue aux charges ?

Gérard Buchs informe que la Poste verse une indemnité pour l'agence postale.

Pour terminer, Gisèle Aebischer dit que c'est une excellente initiative !

### **9.3 20 ans activité Gisèle et Jean-Louis Aebischer**

Applaudissements par l'assemblée.

M. Gérard Buchs transmet le message suivant :

Gisèle et Jean-Louis sont entrés au service de la commune de Saint-Martin au 1<sup>er</sup> novembre 2001. Et oui cela fait déjà 20 ans que Gisèle et Jean-Louis sont employés de notre Commune à notre très grande satisfaction. Employé communal c'est un travail très varié, pas toujours facile et le cahier des charges de cette fonction n'est jamais complet. Mais on peut résumer cette tâche en disant que ça consiste à être à la disposition de presque toute la population.

Il faut nettoyer l'école, la salle polyvalente, les enfants passent et repassent jours après jours, il y a les douches, les WC, les couloirs. Et lors des week-ends et des soirées c'est les adultes et les sociétés qui utilisent les bâtiments, il faut à nouveau recommencer et en plus il faut être strict mais tout en douceur.

Après, il y a le gazon, les feuilles, la neige, les grilles et les bords de routes, les trottoirs, les places, le cimetière et j'en oublie certainement. Il y a une question d'un citoyen, une demande toujours pressante, un souhait à réaliser et ils sont toujours là et ne disent jamais non !

Pour tout cela, nous voulons vous dire un très grand merci pour votre inlassable dévouement et votre disponibilité. Mais au printemps 2020, le COVID est passé par là et a ralenti l'élan et l'enthousiasme de Jean-Louis et qui a aggravé ses problèmes pulmonaires. Nous lui souhaitons un très prompt et total rétablissement et des jours meilleurs afin de profiter d'une retraite bien méritée.

Gisèle poursuit inlassablement son travail à bichonner nos bâtiments scolaires à la grande satisfaction de toutes les personnes qui occupent ces locaux.

Nous voulons marquer ces 20 ans de collaboration avec ces petits présents et nous vous réitérons nos plus vifs remerciements.

#### **9.4 Etat sanitaire – Covid-19**

M. Le Syndic revient sur la situation sanitaire qui est toujours préoccupante à ce jour. Même après les recommandations fédérales et cantonales, même après la campagne de vaccination, la situation n'est pas encore suffisamment améliorée et la propagation des nouveaux virus nous oblige à poursuivre et à maintenir les gestes barrières pour limiter au maximum les nuisances de cette pandémie. Pour cela, il compte sur la responsabilité de tous les citoyennes et citoyens de notre commune pour que cette période ne soit plus qu'un mauvais souvenir. Il ne peut que recommander de poursuivre à respecter les gestes barrières et de prendre bien soin de vous ! C'est dans ce sens-là que malheureusement que le Conseil communal se voit contraints de ne pas pouvoir organiser un verre de l'amitié après cette assemblée et les membres du Conseil communal le regrettent très vivement.

#### **9.5 La Parole est donnée aux citoyens**

**M. Bernard Gobet** relève qu'au carrefour de la Rte de la Perrausa-Rte du Village à Besencens, la visibilité est inexistante. M. Gobet demande si des démarches vont être entreprises ?

Pascal Delessert dit qu'il a déjà eu cette même remarque de la part de plusieurs agriculteurs et explique qu'une demande est en cours auprès du Service des ponts et chaussées pour la pose d'un miroir. Bernard Gobet relève que les arbustes qui ont été plantés dans le talus diminuent également la visibilité. Pascal Delessert informe que le Conseil communal est déjà intervenu auprès du propriétaire.

**Mme Mélanie Bellon** relève que la Croix en bois à la Croisée vers la famille Andréas Rüfenacht a été enlevée ?

Gérard Buchs explique que cette croix est tombée par un coup de vent l'été dernier. Il informe que trois nouvelles croix sont en fabrication chez le menuisier et qu'elles seront reposées au printemps.

**M. Joseph Molleyres** relève qu'il y a une forte augmentation au niveau des transports scolaires. Cédric Borer explique que dès la rentrée scolaire 2021/2022, un troisième bus effectue la liaison entre Saint-Martin et Porsel car nous étions à saturation avec uniquement nos deux bus scolaires.

**Mme Laura Diblitz** relève que la commune de Saint-Martin a investi un montant important pour l'informatique. Elle explique que sa fille est scolarisée dans l'établissement scolaire de Le Flon et que les enfants n'ont pas le même matériel à disposition, ni de tableau tactile mais ont des beamer. Gérard Buchs lui répond que le matériel informatique a été uniformisé au niveau des deux établissements scolaires et que toutes les classes des degrés primaires sont équipés de tableaux tactiles. Cédric Borer précise que les beamer de Porsel ont bien une interactivité même s'ils sont plus anciens que ceux de l'établissement scolaire de Saint-Martin.

**Mme Mélanie Bellon** dit qu'il faudrait faire un contrôle dans les classes. Cédric Borer dit qu'il se renseignera auprès de la Directrice d'Etablissement.

**M. Frédéric braillard** demande où en est le projet de la centrale de chauffe.

Gérard Buchs lui répond que le bureau RWB a fait un rapport sur cette étude et pour l'instant on attend de connaître la disponibilité des locaux des pompiers.

**M. Grégory Huber** demande comment est gérée la protection contre les cyberattaques du système informatique de la commune et est-ce que des back up sont effectués régulièrement.

Gérard Buchs lui répond qu'il espère que les hackers auront l'intelligence d'aller voir ailleurs que dans notre Commune. Il relève également que le Conseil communal a mis beaucoup d'énergie ces derniers mois pour gérer au mieux cette situation avec notre fournisseur informatique. Plusieurs rencontres ont eu lieu mais que le risque zéro n'existe pas. Georges-Henri Débois précise que toutes les données de la Commune sont sauvegardées auprès de notre fournisseur informatique T2i.

**M. Bernard Gobet** demande si le système de la centrale de chauffe a été décidé ou s'il y a encore des réflexions à faire.

Gérard Buchs lui répond que ce sera une centrale de chauffage à distance alimentée par des copeaux de bois afin d'utiliser le bois de nos forêts.

**Mme Laura Diblitz** relève que lors de l'assemblée communale du printemps, il avait été dit que le Conseil communal proposerait une solution pour le ramassage des poubelles lors de la prochaine assemblée communale. Mme Diblitz demande donc si une solution a été trouvée.

Gérard Buchs répond qu'un projet pour la pose de moloks sera présenté lors de l'assemblée communale du printemps 2022.

La parole n'étant plus demandée, Gérard Buchs remercie toutes les personnes présentes pour la confiance témoignée au Conseil communal et pour l'intérêt porté au fonctionnement de la Commune, ainsi que pour la participation à l'assemblée communale de ce soir. M. le Syndic remercie tout particulièrement le personnel communal, le personnel administratif et ses collègues du Conseil communal. Il souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2022.

Mme Ursula Hugi, vice-Syndique adresse un grand merci à Gérard Buchs pour son immense travail.

La séance est clôt à 22h15.

Le Syndic :

  
Gérard Buchs

La secrétaire :

  
Rosine Menoud

Saint-Martin, le 20 décembre 2021